



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 mai 2006

Diffusion restreinte  
**CDL-EL-OJ(2006)002ann**  
**Or. fr.**

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**17<sup>e</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES**  
**(Venise, le 8 juin 2006 à 17h)**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE**

*Jeudi 8 juin 2006*

*17h-17h20*

*Partie introductive*

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2006)002ann.

### **2. Election d'un(e) vice-président(e)**

Suite à l'expiration du mandat de son vice-président, M. Hjörtur Torfason, le Conseil est invité à procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e).

### **3. Coopération avec l'OSCE**

Le représentant du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales présentera la question du double droit de vote pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

Un échange de vues aura lieu avec les représentants de l'OSCE/BIDDH sur les possibilités de coopération future.

*17h20-17h35*

*Examen et adoption du guide révisé pour l'évaluation des élections*

### **4. Guide révisé pour l'évaluation des élections**

Lors de la session de juin 2003, le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise ont adopté un guide pour l'évaluation des élections, accompagné de questionnaires à l'attention des observateurs ([CDL-AD\(2003\)010](#)). En juin 2005, un formulaire conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH à l'attention des observateurs d'élections a été adopté ([CDL-AD\(2005\)013](#)). Il est utilisé lors des missions d'observation d'élections où les deux Organisations sont présentes. Dès lors, et pour tenir compte de l'expérience récente de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en matière d'observation d'élections, un guide révisé pour l'évaluation des élections a été préparé, sur la base d'une contribution de M. Casagrande ([CDL-EL\(2006\)025](#)). Le Conseil est invité à approuver cette version légèrement révisée.

*17h30-19h*

*Examen des lignes directrices sur le référendum en vue de leur adoption*

### **5. Lignes directrices sur le référendum**

Suite à l'adoption lors de la session d'octobre 2005 de l'étude comparative sur le référendum en Europe ([CDL-AD\(2005\)034](#), [034add](#) et [034add2](#)), et suite aux initiatives prises par l'Assemblée parlementaire dans ce domaine, la Commission de Venise a décidé d'élaborer des lignes directrices sur le référendum ([CDL-EL\(2006\)024](#)), sur la base des contributions de MM. van Dijk, Luchaire et Malinverni. Conformément à la décision prise lors de la dernière réunion du

Conseil, ces lignes directrices incluent, *mutatis mutandis*, les règles applicables aux élections, telles que définies dans le Code de bonne conduite en matière électorale ([CDL-AD\(2002\)023rev](#)). Elles reprennent aussi de nombreux éléments des lignes directrices sur le référendum constitutionnel à l'échelle nationale adoptées par la Commission de Venise ([CDL-INF\(2001\)010](#)). Les lignes directrices ([CDL-EL\(2006\)024](#)) sont soumises au Conseil en vue de leur adoption.

*Vendredi 9 juin 2006*

*8h30-9h20*

*Examen et adoption des avis et des études*

## **6. Etude de synthèse sur le droit électoral**

M. Krennerich, expert de la Commission de Venise, a rédigé une étude de synthèse, dont le principal objectif est d'identifier les défis et les faiblesses récurrents associés à la législation et à l'administration électorales en Europe par référence aux normes et aux bonnes pratiques internationaux pertinents ([CDL-EL\(2006\)023](#)). Cette étude se fonde sur les avis de la Commission de Venise (la plupart conjoints avec l'OSCE/BIDDH), et les rapports d'observation de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que de l'OSCE/BIDDH. L'accent est particulièrement mis sur les documents des années 2004 et 2005, bien que des échéances électorales importantes des années précédentes aient été également prises en compte. Le Conseil est invité à prendre note de l'étude de synthèse ([CDL-EL\(2006\)023](#)), en vue de son adoption.

## **7. Arménie\***

Le 28 mars 2006, les autorités arméniennes ont soumis à la Commission de Venise une demande d'avis relative à des projets d'amendements ([CDL-EL\(2006\)020](#)) au Code électoral de cet Etat ([CDL-EL\(2006\)019](#)). Le projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH ([CDL-EL\(2006\)026](#)), sur la base des commentaires de MM. Closa Montero, Krennerich et Pilgrim, est soumis au Conseil en vue de son adoption. Compte tenu de l'urgence, ce document a été transmis aux autorités arméniennes avant la réunion du Conseil des élections démocratiques.

## **8. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »**

Lors de la session de mars 2006, le Conseil des élections démocratiques et la Commission de Venise avaient adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ([CDL-AD\(2006\)008](#)) sur le projet de code électoral de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », élaboré sur la base des commentaires de MM. Finn, Kask et Mifsud Bonnici. La révision du code a été adoptée le 29 mars 2006 (voir [CDL-EL \(2006\)021](#)), et un projet d'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le code tel qu'amendé a été préparé sur la base des commentaires des mêmes rapporteurs ([CDL-EL\(2006\)027](#)). Le Conseil est invité à adopter

---

\* Ce point sera soumis pour adoption lors de la session plénière (9-10 juin 2006) si des amendements écrits ne sont pas déposés suite à la demande du secrétariat.

ce projet d'avis, en vue de sa transmission aux autorités de l'Etat concerné sitôt après les élections du 5 juillet.

9h20-9h30

*Clôture de la réunion*

## **9. Propositions d'activités futures**

Les membres sont invités à faire des propositions d'activités futures.

## **10. Date de la prochaine réunion**

Il est proposé de tenir la prochaine réunion le jeudi matin 12 octobre 2006 à 9 h. 45.

## **ANNEXE**

### **Information sur les activités de la Commission de Venise en matière électorale**

#### *- Croatie*

Le 3 février 2006, les autorités croates ont demandé la coopération de la Commission de Venise sur la loi sur l'élection directe des membres des autorités locales. Elles ont demandé entre autres si la Commission serait prête à envoyer un expert pour participer à une réunion de travail sur les dispositions problématiques de cette loi. M. Owen Masters a été désigné comme expert de la Commission de Venise pour assister le groupe de travail. La réunion a eu lieu les 15 et 16 mars 2006. Les propositions élaborées au cours de cette réunion seront envoyées pour commentaires à l'expert en juin. Un avis commun de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise devrait être adopté cette année encore.

#### *- Conférence des administrations électorales européennes*

La 3<sup>e</sup> conférence des administrations électorales européennes, organisée par la Commission de Venise en coopération avec les autorités russes, dans le cadre de la présidence russe du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, s'est tenue à Moscou les 22-23 mai 2006, et a porté sur le développement et la codification des standards internationaux dans le domaine des élections. A cette occasion, il a été décidé de pérenniser la conférence des administrations électorales européennes et, afin de bien marquer son caractère pan-européen, d'en tenir la 4<sup>e</sup> édition en 2007 au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, simultanément avec la conférence annuelle de l'ACEEEO (Association des administrateurs d'élections d'Europe centrale et orientale).

#### *- Participation à des missions d'observation des élections*

La Commission de Venise a participé, depuis la dernière réunion, à la mission d'observation du référendum au Monténégro (21 mai) ; elle pourrait participer aux missions d'observation des élections parlementaires dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (5 juillet) et des élections parlementaires et présidentielles en Bosnie-Herzégovine (1<sup>er</sup> octobre) et des élections parlementaires au Monténégro début octobre également.